



Laurier-Station

une ville à la campagne

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est, par la présente, donné par madame la conseillère Jessika Daigle, qu'il sera adopté à une prochaine séance, le règlement 08-26 intitulé « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire ».

Donné à Laurier-Station,
ce 1^{er} juin 2026.

Stéphane Dion
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Stéphane Dion, directeur général et greffier-trésorier adjoint de la municipalité de Laurier-Station, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

- **Site internet de la municipalité de Laurier-Station**

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 1^{er} juin 2026.

Stéphane Dion
Directeur général et greffier-trésorier adjoint